



CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE D'OFFICINE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un CNP pour les Préparateurs en Pharmacie d'Officine

Un Conseil National Professionnel (CNP) est une association de type loi 1901 créée à l'initiative des professionnels de santé pour rassembler l'ensemble des professionnels de santé d'une même spécialité, afin d'effectuer notamment, les missions suivantes :

- proposer les orientations prioritaires de Développement Professionnel Continu(DPC)
- proposer les candidatures de sa spécialité pour siéger dans les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) dans le cadre de la formation continue et du développement professionnel continu (DPC)
- proposer le parcours pluriannuel de DPC
- proposer des outils de traçabilité d'actions de DPC réalisées
- apporter la contribution des professionnels de santé susceptibles d'être désignés en tant qu'experts, dans les domaines scientifiques et opérationnels du métier
- désigner, à la demande de l'Etat, des représentants de la profession pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles

Ces missions sont remplies de manière autonome par les CNP ainsi que le cas échéant en coopération avec d'autres CNP

Le Ministère de la Santé souhaitait avoir un interlocuteur privilégié dans le cadre de la formation professionnelle continue des préparateurs en pharmacie afin non seulement d'actualiser leurs connaissances, d'évaluer leurs pratiques professionnelles mais aussi et surtout de garantir leur adaptation aux évolutions des missions de santé publique, ceci se faisant en liaison avec le Haut Conseil du Développement Professionnel Continu (DPC).

Face à ces enjeux importants, il était impératif que des préparateurs en pharmacie se saisissent de ce sujet. C'est la raison pour laquelle Arielle BONNEFOY a rassemblé autour d'elle des préparateurs en pharmacie pour constituer un CNP, destiné à remplir ces missions.

Après plusieurs mois de travail intensif, un arrêté en date du 31/08/2022 est venu compléter la liste des conseils nationaux professionnels en incluant le "Conseil national des préparateurs en pharmacie d'officine" (CNPPPO).

Par conséquent, le CNPPPO est désormais officiellement reconnu comme l'organisme responsable de ces missions indispensables pour l'exercice présent et futur du préparateur en pharmacie d'officine.

→

Les conseils nationaux professionnels (CNP) sont régis par des textes parus depuis 2016 :

- Le décret n° 2016-942 du 8/07/2016 relatif à l'organisation du DPC des professions de santé ([lien](#))

- Le décret n° 2019-17 du 09/01/2019 relatif aux missions, à la composition, et au fonctionnement des conseils nationaux professionnels ([lien](#))

- L'arrêté du 20/08/2019 portant liste des conseils nationaux professionnels ([lien](#))

- Arrêté du 31 août 2022 : Nouvelle liste des CNP dont celui des Préparateurs en Pharmacie (CNPPPO) ([lien](#))



Grâce à cette instance, les préparateurs en pharmacie vont pouvoir prendre en main les conditions de leur développement professionnel, pour améliorer leur compétence et leur pratique, et assurer ainsi une meilleure qualité et sécurité des soins, en collaboration avec les autres professions de santé.

Fait à Tours, le 10 juillet 2023.

Arielle BONNEFOY,
Présidente du CNPPPO
cnpppo@gmail.com